



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/161

Thème : URBANISME 1

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle F666 (aménagement du parking au hameau du Chabas)

Convocation :

Date : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de suffrages exprimés :

31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : POYAU Aurélie

La commune réalise des travaux d'aménagement d'un parking public dans le hameau du CHABAS sur la parcelle communale F 1070.

Le projet prévoit une capacité de 23 places de stationnement, avec sens de circulation, ainsi qu'entrée et sortie matérialisés.

Ces travaux d'aménagement modifiant l'espace d'utilisation du parking public, la commune a besoin d'acquérir une emprise d'environ 20 m² sur la parcelle F 666, parcelle privative attenante à la parcelle communale F 1070.

Il a été proposé au propriétaire que l'acquisition de cette emprise au profit de la commune puisse se réaliser à l'euro symbolique, en échange de la réalisation, par les services communaux, d'une barrière en bois à l'entrée de la propriété F 666, permettant de sécuriser les aménagements.

Ces aménagements ont été proposés sous forme d'avant-projet par les services techniques de la commune.

Il a été précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et l'acte notarié seraient à la charge de la commune.

Un plan d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie exacte de l'emprise à acquérir par la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de cette acquisition à 70€ le m², soit un montant total estimé à environ 1 400€ pour 20m²,

Vu le coût des travaux envisagés,

Vu le plan en annexe à la présente délibération,

Considérant ce projet d'aménagement de l'espace public,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir cette emprise foncière,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager l'acquisition d'une emprise de 20 m² environ à prélever sur la parcelle privée F n° 666,
- D'accepter que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et autres frais afférents, à cette acquisition soient pris en charge par la commune,
- D'accepter la réalisation de travaux compensatoires comme précisés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM